

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François MARDOC, maire.

Etaient présents : Hélène Cauvin, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Etaient absents/excusés : Ludovic Cabart (pouvoir donné à Rémy Travers), Loëtitia Charlot, Monique Fossé (pouvoir donné à Marie-Joëlle Leclerc), Nadine Legay, Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline ROSSI

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Ouverture de séance
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du PV de la séance de conseil du 15/04/2026
4. Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
5. Délibération signature convention de partenariat dans le cadre du festival « Les Traversées Tatihou »
6. Délibération constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
7. Délibération signature convention relative à l'élimination des cadavres d'animaux de compagnie trouvés morts et des soins sur les animaux trouvés errants sur la commune
8. Délibération autorisation donnant pouvoir à un élu à représenter le maire lors d'une audience
9. Délibération formation des élus et fixation des crédits affectés
10. Délibération complémentaire à la délibération n°2026-22 relative à l'avis des communes sur le PLUIe arrêté,
11. Affaires et questions diverses

1. Ouverture de séance

Après vérification du quorum, Mr le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mr François Mardoc demande s'il y a un volontaire pour se porter secrétaire de la séance, Céline Rossi se désigne.

3. Approbation du PV de la séance de conseil du 15/04/2026

Mr le Maire rappelle que le PV de la précédente réunion de conseil doit être approuvé. Il demande si des élus ont des remarques à formuler. En l'absence de remarque, on procède au vote, le PV est approuvé à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2026-07 du 21 mars 2026 complétée par la délibération N°2026-17 du 15 avril 2026 .

Cimetière municipal :

- Demande de concession pour un emplacement d'une durée de 50 ans pour 500 €
- Demande de concession pour un emplacement d'une durée de 50 ans pour 500 €
- Demande de concession pour un emplacement d'une durée de 15 ans pour 150 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le début de l'année :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
23/04/2026	<i>Reversement fonds de concours au Pôle de proximité Travaux tennis extérieur</i>	6 970 €
29/04/2026	<i>Borne de recharge électrique SDEM</i>	4 517.99 €
24/04/2026	<i>Achat maison Vernouillet et frais de notaire D et A Caen Chateau</i>	139 365,57 €
20/01/2026	<i>Portes de placard coulissantes, placard anti feu Halle 901 Beuves Mat</i>	2 858.10 €
03/03/2026	<i>Travaux de voiries rue Mal Leclerc Entreprise Boucé</i>	90 419.59 €
29/01/2026	<i>Maîtrise d'œuvre voirie Fabien Lainé</i>	3 360 €
11/03/2026	<i>Pose de borne anti béliet Entreprise Boucé</i>	1 800 €
24/04/2026	<i>Potelets et barrières Mavasa</i>	4 782.80 €
06/03/2026	<i>Détecteurs de fumée église Alert'incendie</i>	1 657.02 €
23/03/2026	<i>Jumpy Macon Automobile St Lô</i>	13 923.24 €
06/03/2026	<i>Achat rideau Halle 901 ESL Européenne de son</i>	5 211.28 €

L'assemblée prend acte.

5 Délibération signature convention de partenariat dans le cadre du festival « Les Traversées Tatihou »

M le Maire rappelle que le Département de la Manche organise chaque année un festival de musiques traditionnelles et du monde : les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue. En 2026, comme les années passées, un spectacle musical aura lieu dans l'église de Saint-Pierre-Eglise.

Le département sollicite donc la mise à disposition de l'église ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 2 045 € pour l'organisation de cet événement. La convention ci-annexée détaille les obligations des parties.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

6 Délibération constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux d'habitation, locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle du coefficient de valeur locative. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche à partir d'une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose donc à l'assemblée la liste de contribuables suivante :

François Mardoc, Maire et Président de la CCID	
Membres proposés	
Michel COLAS	Jérôme PREVEL
Isabelle MORIN-COLAS	Ludovic LARONCHE
Georges FRIGOT	Ludovic CABART
Roland GUERARD	François DUHOUX
Patrick JANNET	Elisabeth PERRAULT
Rémy TRAVERS	Yves PLANQUE
Stéphane LE BARON	Isabelle MABIRE
Philippe GARDEZ	Charlotte COSTARD
Marie-Laure LARONCHE	Anne-Laure PAPON
Annick GROSSIN	Sophie DUPLESSIS
Monique FOSSE	Dominique GRENIER
Marie-Françoise DUVAL	Axelle LESAGE

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents, valide la liste telle que proposée par M. le Maire

7 Délibération signature convention relative à l'élimination des cadavres d'animaux de compagnie trouvés morts et des soins sur les animaux errants sur la commune

M le Maire rappelle que depuis septembre 2024, la commune s'est rapprochée du cabinet de vétérinaire Vet&Co, situé rue du 8 Mai afin de mettre en place une convention lorsqu'un animal de compagnie est retrouvé mort sur la voie publique ou lorsqu'il y a lieu de prodiguer des soins sur des animaux errants. Cette convention n'est plus valable à ce jour et il convient de la renouveler.

La convention vise à organiser le ramassage des animaux trouvés morts sur la voie publique ou dans toute propriété, ou errants, de maître inconnu ou défaillant, ramassés par le personnel de la mairie ou tout autre citoyen tant que le lieu de ramassage est la commune de Saint-Pierre-Église.

Considérant que la commune a des obligations en matière de gestion des animaux errants et/ou dangereux, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE de ce partenariat avec le cabinet vétérinaire « Vet&Co »

- AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents

8 Délibération donnant pouvoir à un élu à représenter le maire lors d'une audience

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L. 2122-18 (délégation de pouvoirs du maire aux adjoints),
- L'article L. 2122-22 (délégation pour ester en justice),
- L'article L. 2122-23 (limites des délégations) ;

Vu la délibération n°2026-17 en date du 15 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune ;

Considérant que :

1. La commune est engagée dans un contentieux locatif opposant la commune de Saint-Pierre-Eglise à Monsieur Grégory TROUDET, pour défaut de paiement des loyers relatifs au logement situé 5 place de l'Abbé St Pierre, Les Camélias appartement 2, conformément au bail en date du 30 mars 2022 ;
2. Une audience est fixée le 3 septembre 2026, devant le juge des contentieux de la protection de Cherbourg-en-Cotentin, référence du dossier : 2510216;
3. Le maire, empêché, ne peut assister à cette audience et souhaite se faire représenter par un adjoint ;
4. L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer à un adjoint la signature des actes relevant des délégations consenties par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

1. D'autoriser Monsieur Rémy Travers adjoint au maire, à représenter le maire lors de l'audience du 3 septembre 2026, devant le juge des contentieux de la protection de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre du contentieux locatif susvisé.
2. Déléguer à Monsieur Rémy Travers le pouvoir de :
 - Prendre la parole au nom de la commune,
 - Signer les conclusions, mémoires et pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune,
 - Accepter ou refuser les propositions de médiation ou de conciliation,
 - Engager la commune dans les limites du litige en cause.
3. Préciser que cette délégation est :
 - Limitée à l'audience du 3 septembre 2026 et au litige locatif identifié,
 - Non renouvelable sans nouvelle délibération du conseil municipal.

9 Délibération formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

10 Délibération complémentaire à la délibération n°2026-22 du 15 avril 2026 relative à l'avis des communes sur le projet de PLUle

M le Maire explique aux élus, que lors du dernier conseil du 15/04/26 ils avaient voté un avis favorable au projet de PLUle. Mais après avoir constaté des incohérences sur la carte fournie par les services de l'Agglomération du Cotentin, M le Maire, accompagné de François Duhoux, adjoint en charge de l'urbanisme, a rencontré le service en charge de l'élaboration du PLUle afin de discuter des corrections à apporter. Il a été constaté lors de ce rendez-vous que certaines zones étaient à modifier car elles avaient été répertoriées en zone agricole, ce qui bloquait les projets d'extension des habitations ou de nouvelles constructions, garage ou carport. Les parcelles sont situées dans une zone suffisamment dense pour être prise en compte en zone constructible et permettre ainsi le développement de la commune. Les parcelles sont principalement situées au Moscq.

De même, certains bâtiments/constructions sont à étoiler, afin de donner la possibilité d'un changement de destination, ce qui permettrait de créer une nouvelle habitation.

M le Maire informe les élus que beaucoup de communes, suite aux élections n'ont pas donné un avis favorable au projet, ce qui risque de retarder d'environ 6 mois la procédure. Mais cela permet d'apporter des observations afin de corriger certaines situations.

M le Maire rappelle aux élus ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-5 ;
- Vu la délibération n° 2026-22 du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de PLUle de l'Est Cotentin arrêté le 5 février 2026 ;
- Considérant que des observations complémentaires doivent être portées à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour préciser la position de la commune ;
- Considérant que ces observations ne remettent pas en cause l'avis favorable initial, mais en affinent les conditions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de compléter la délibération n° 2026-22 du 15 avril 2026 par les observations suivantes :

- **Observation n°1** : Mettre le Hameau Guérard en tissu urbain traditionnel des hameaux (Uac/UAc), du fait du nombre de logements, sont à prendre en compte les parcelles suivantes : D 421, 417, 418, 416, 415, 411, 412, 413, 414, 568, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 429, 430, 431, 428, 427, 426, 425, 576, 577, 579, 580, 584, 586, 587, 588, 585, 84, 160, 162, 156, 157, 165, 164, 163, 161, sauf la parcelle D 569 ; le Moulin D 79, 80, 693 et 476. Mettre également Le Moscq en zone Uac/UAc, sont à ajouter les parcelles : D 36, 37, 38, 39, 40, 29, 30, 27, 26, 25, 24, 41, 42, 43 et D 567.
- **Observation n°2** : Etoiler les bâtiments situés sur les parcelles A126 (ancienne écurie), A105 et 157 (ancienne grange) et D 79 afin de pouvoir changer de destination ;
- **Observation n°3** : Enlever les indications de patrimoine à protéger, car ils sont déjà au classement des Monuments Historiques

Charge le Maire :

- De transmettre ces observations complémentaires à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avant l'expiration du délai de 3 mois prévu par l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme ;
- De veiller à ce que ces observations soient annexées au dossier de PLUi pour la suite de la procédure.

11 Affaires et questions diverses

M le Maire propose un tour de table afin d'informer le conseil des projets en cours.

Jérôme Prevel explique que l'après-midi même une entreprise est passée faire les tests d'amiante sur la toiture de la salle omnisport. Cela va permettre d'avoir une analyse récente.

Le pied de mur du château, situé rue de l'Eglise, va être nettoyé par l'Entreprise Laronche TP. Ces travaux qui incombent à la commune, remontent de demandes faites lors des réunions de quartier. Le coût est d'environ 1400 €. Les travaux de réfection de chaussée et des trottoirs de la rue du Maréchal Leclerc seront faits fin août. La réfection de chaussée de la rue du 8 mai a pris du retard à cause des températures très élevées. L'entreprise Boucé va être relancée.

Suite là encore aux réunions de quartiers, un miroir va être posé en face de la rue de l'Eglise, afin d'améliorer la visibilité. Les services du département ont donné leur accord pour que la commune puisse le poser sur le mat déjà existant. Un miroir a également été demandé à la sortie de la Longuemarerie mais la visibilité semble correcte si on s'avance suffisamment. Les travaux de réfection du mur qui longe la RD 901 sortie vers Barfleur, a pris du retard, l'entreprise demande un délais d'environ 2 semaines. Nous attendons cette même entreprise pour la réparation du petit clocheton. La salle de tennis a été réouverte. Les événements situés sur le haut de la toiture vont être changés rapidement.

Le nettoyage des lavoirs a débuté par les agents de la commune.

François Duhoux prend la parole : concernant les finances rien de plus à ajouter au point des décisions de dépenses d'investissement énumérées en début de séance. Le point le plus ennuyeux qui va devoir être géré, est selon lui la rétrocession des voiries des lotissements qui n'a jamais été faite. Ce sujet a d'ailleurs été soulevé lors d'une des réunions de quartier. Un rendez-vous avec les services de la CAC va être demandé, afin de faire un point et voir avec eux quel peut être leur appui dans ce dossier, voir si la commune ne va pas devoir être accompagnée par un avocat spécialisé afin d'être accompagnée juridiquement. Les habitants devront sans doute dans un premier temps créer une associations de riverains afin de lancer la procédure.

Il indique qu'il a rencontré le matin même, Mr Tarteaut du Département de la Manche, qui porte le Contrat de Pôle de Service (CPS) qui peut nous aider à obtenir différents financements, subventions dans les projet de rénovation de la salle multisport et dans la création du City Park et d'un espace de jeux quartier Les Broches. Cette rencontre a surtout permis de faire un point sur l'état d'avancement de ces projets afin de reprendre en main ces dossiers et lancer les demandes de devis afin de monter le dossier.

Sur les questions d'urbanisme, François Duhoux explique qu'il prend connaissance des différentes demandes afin de comprendre le fonctionnement du Centre Instructeur vis-à-vis des réponses qui sont données aux pétitionnaires. Sur le volet communication, il a suivi une formation avec la secrétaire général, afin de reprendre en main la gestion des informations déposées sur la page internet de la commune. Cette dernière est quelque peu désuète et mériterai une refonte complète, pour présenter une version plus moderne et donner envie aux touristes de venir visiter la commune. Dans un premier temps une mise à jour des informations est nécessaire. Une refonte sera sans doute à prévoir au budget de l'an prochain.

Marie-Joëlle Leclerc informe qu'un arbuste gêne dans le cimetière, il va falloir l'arracher. Il faudra penser à aménager les allées du cimetière.

Dominique Grenier explique que suite au déclenchement de l'alerte canicule par la Préfecture, toutes les personnes vulnérables de la commune ont été appelées par Monique Fossé et la secrétaire général. Cela a permis dans un premier temps de mettre à jour le fichier, de vérifier que les personnes connaissent les consignes. Mais le fichier ne doit pas être complet, environ une cinquantaine de personnes ont été contactées. On attends le retour de nouvelles fiches, remises lors des réunions de quartier, afin de compléter le fichier du CCAS. Mais globalement le dispositif a bien fonctionné et les personnes sont très satisfaites.

Sébastien Mabire indique que c'est la fin de saison pour la Halle 901, avec une bonne fréquentation des différents spectacles. La reprise va se faire en septembre.

A nouveau la qualité du travail de nettoyage du bourg de Mathis, notre agent technique a été soulignée par les élus.

Antoine Picot explique qu'il a travaillé sur un plan/projet afin de réorganiser la place de l'abbé de St Pierre. Il présente aux élus une projection 3 D de son projet qui redessine les accès, les places de stationnement, une circulation pour

les piétons, des plantations dans des bacs afin de séparer les espaces de part et d'autre de la statue de l'Abbé de St Pierre. Cela permet de mieux visualiser, mais le projet retire 21 places de stationnement.

Mickaël Forgeot demande pourquoi un balisage a été mis en place, sur la partie en herbe du parking Avenard. M le Maire explique que cela permet de baliser les places de stationnement des randonneurs qui participent à la Ronde du Cotentin qui se déroule ce week-end. Pour éviter que les gens ne se garent partout.

Yves Planque demande quand les travaux du bâtiment au 20 rue de Gaulle seront terminés pour pouvoir enlever les barrières. M le Maire indique qu'une expertise a lieu vendredi 29 juin, ce qui permettra à la réception du rapport de procéder ou non à la mainlevée du péril imminent.

M le Maire en profite pour revenir sur les problèmes de stationnement de la rue du Général de Gaulle, notamment pour le stationnement des camions de livraison pour la maison de la presse. Pour l'instant ils se garent provisoirement rue Froide, et bloquent la circulation. A terme cela posera un problème, car il envisage de mettre piétonnière la rue Froide. Pourquoi pas instaurer, dans le prolongement des places minutes, une place livraison ?

M le Maire revient sur la proposition de réaménagement de la place faite par Antoine Picot, et explique qu'un cheminement piéton peut être matérialisé par des barrières, et qu'un parking à vélo peut être installé. La proposition d'installer des bacs à fleurs peut être une bonne idée, mais il ne faut pas oublier, que le mercredi est jour de marché les bacs peuvent gêner. Il en est de même pour la Petite Saint-Pierre pour l'installation des forains.

Les travaux liés au réaménagement de la place peuvent entrer dans le dispositif Petite Ville de Demain, un rendez-vous avec un architecte va être pris pour discuter du projet.

Une réunion de la commission marché se tiendra lundi 1^{er} juin, pour l'organisation du marché estival, le règlement et la répartition des exposants. Une décoration va être mise en place pour l'occasion.

La fête de la Musique se tiendra le vendredi 12 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04

La secrétaire de séance,
Céline Rossi



Le Maire,
François Mardoc



